

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Un dispositif coordonnant l'accès à l'hébergement et au logement

MISSION DU SERVICE

Les circulaires du 8 avril et du 7 juillet 2010 présentent le SIAO comme un élément structurant du Service public de l'hébergement et de l'accès au logement, placé sous l'autorité du Préfet. Il est l'outil opérationnel de la refonte des politiques de logement. La loi ALUR du 24 mars 2014 a consacré juridiquement l'existence des SIAO et a posé le **principe d'un SIAO unique** dans chaque département, avec une **démarche d'intégration du 115** au sein du SIAO. Elle a modifié le Code de l'Action Sociale et des Familles en conséquence, pour y préciser les missions du SIAO dans son article L345-2-4.

Le SIAO BEARN et SOULE est la plateforme, qui permet de mettre en relation la demande d'hébergement et l'offre de places d'hébergement, et d'apporter, à chaque demande, la réponse la plus adaptée.

Le SIAO a pour objectifs de :

- Recenser toutes les places d'hébergement, de logements en résidence sociale et de logements des organismes qui exercent les activités d'Intermédiation Locative (IML) ;
- Traiter avec équité les demandes reçues ;
- Assurer l'orientation des personnes, après une évaluation sociale et après l'analyse de leur situation de détresse ;
- Suivre le parcours des personnes et des familles, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Participer à l'observation sociale du territoire ;
- Produire des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ

Nombre de demandes : 1 052, représentant **1 713 personnes**, soit **88 demandes/ mois** (augmentation de **46 %** par rapport à 2023)

Nombre de **personnes accueillies** sur les structures : **510**, soit 30 % du nombre de personnes qui ont fait une demande

Nombre d'**hommes isolés accueillis** : **151**, soit 32 % des demandes pour hommes seuls

Nombre de demandes sur **liste d'attente** : 345 demandes, représentant **484 personnes** (augmentation de **75%**)

Nombre de refus de l'hébergeur après orientation SIAO : 55 (17 de plus qu'en 2023)

Nombre de refus par le demandeur suite à la proposition du SIAO : 75 (46 de plus qu'en 2023)



Année d'ouverture : 2010

Nombre d'ETP : 3,75

Nombre de places gérées par le SIAO BEARN : 735

Nombre de places AHI existantes en BEARN : 867

ÉLÉMENTS DE PROFIL ET TYPOLOGIE DES DEMANDES

| Une augmentation du nombre de demandes

En 2024, le SIAO BEARN a traité 823 demandes d'hébergement/ logement, soit 103 de plus qu'en 2023.

Nombre des demandes transmises et typologie des demandeurs :

HOMME SEUL: 489

GROUPE AVEC ENFANT(S): 50

FEMME SEULE: 197

GROUPE D'ADULTES SANS ENFANT: 37

FEMME SEULE AVEC ENFANT(S): 186

COUPLE SANS ENFANT: 15

COUPLE AVEC ENFANT(S): 63

HOMME SEUL AVEC ENFANT(S): 12

ENFANT/MINEUR ISOLE: 3

Nous constatons, à nouveau en 2024, que **les hommes isolés** sont les plus touchés par le manque de logement. **Ils représentent 46,5 % des demandes transmises au SIAO.**

| Droit à l'Hébergement opposable

En 2024, le SIAO BEARN a observé une augmentation du nombre de ménages dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente pour un hébergement, originaires du Pays-Basque, et pour qui la COMED a demandé un élargissement à tout le 64. 6 ménages sont entrés en hébergement dans un délai de six semaines après décision de la COMED.

| Dispositifs et nombres de personnes orientées

HU : 126 personnes

Hébergements d'insertion, types CHRS : 157 personnes / IML : 128 personnes / ALT : 24 personnes

Logements, types Maison Relais: 37 personnes / Résidence Accueil : 17 personnes

ÉVÈNEMENTS MAJEURS

| Une équipe à l'écoute des besoins des personnes et du territoire

- Le SIAO BEARN se positionne comme le garant de la politique publique « De la rue au logement », en assurant des orientations adaptées aux demandes. Il est en lien permanent avec les professionnels de secteur, via les fiches saisines renseignées sur le logiciel SI SIAO. Il prend en compte l'antériorité et l'urgence des demandes. Il participe aux commissions COMED et CCAPEX, aux commissions CPU (sortants de maison d'arrêt), ainsi qu'aux commissions d'admission Résidences accueil et Un chez soi d'abord.
- En 2024, les professionnels du SIAO ont dû, à nouveau, faire face à des délais de prises en charges de plus en plus longs. **Le désengagement d'un opérateur assurant l'hébergement d'urgence pour les hommes seuls, entraînant la suppression temporaire de 20 places**, a engendré des conséquences négatives sur le service et sur la fluidité de parcours, en entraînant des délais d'attente supplémentaires.
- Sur le secteur du Béarn, une entrée en **CPHU nécessite un délai d'attente de plus de 15 mois ; une entrée en CHRS, de plus de 18 mois ; une entrée en logement adapté, de type Maison Relais, de plus de 36 mois**. Pendant ce temps, les personnes, principalement les hommes seuls, s'abiment par l'alternance rue/ mises à l'abri temporaires, et arrivent de plus en plus fragilisés par l'errance, sur les dispositifs d'urgence et d'insertion.
- Des rencontres partenariales, de type présentation des acteurs de terrain et du rôle de chacun, avec la SDSEI du PAYS BASQUE, avec la SDSEI BONNARD et avec l'opérateur AJIR ont permis de démontrer l'efficacité et la pertinence du travail de proximité.

| Droit au logement/ à l'hébergement opposable DAHO/ DALO

Nous sommes tenus de proposer des solutions, dans un délai réduit, pour des ménages issus du Béarn et du Pays-Basque, avec toutes les difficultés que cela comporte, en termes d'insertion et de passage de relais.

Il est à noter que certains ménages prioritaires et urgents DAHO du Pays-Basque ont déposé, pour la 1^{ère} fois, des **recours en injonction**. Ce recours permet de faire constater, devant le juge administratif, que le SIAO 64 n'a fait aucune proposition dans les délais prévus par la loi DALO et d'enjoindre l'État de faire une proposition soumise à un délai. Si ce délai n'est pas respecté, l'État est condamné sous astreinte, par jour de retard. Cette situation a impacté notre service, puisque nous avons dû prendre en compte ces ménages et les orienter en priorité, sans tenir compte des personnes déjà positionnées sur nos listes d'attente.

| Vers un SIAO unique : état des lieux

Le SIAO unique a pour objectif de centraliser les informations et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du département. La question de la gouvernance se pose et la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale a été retenue.

L'OGFA travaille en étroite collaboration avec ATHERBEA pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation et de ses modalités de fonctionnement. Cette perspective suscite des inquiétudes parmi les salariés des deux associations (OGFA et ATHERBEA).

La DDETS nous a informés, qu'à la suite de la création de ce groupement, le SIAO unique serait doté de 3 postes supplémentaires, dont celui de préfigurateur, qui pourrait évoluer vers un poste de directeur du SIAO.

Un budget est prévu pour la réalisation d'un diagnostic par l'Agence Nationale des Solidarités Actives, afin de repérer les besoins et les profils nécessaires au SIAO pour notre département. Ce travail d'état des lieux et de mise en conformité avec l'instruction du 31 mars 2022 débutera en mars 2025.

| L'accès à la prime Ségur

Les travailleurs sociaux de l'antenne SIAO BEARN bénéficient de la prime SEGUR depuis le mois de septembre 2024.

PERSPECTIVES

- Travailler en étroite collaboration avec les collègues du Pays-Basque sur la mise en place de la **réforme du SIAO** ;
- Elaborer des outils de pilotage, d'animation et de concertation avec les services de l'État et nos directions respectives ;
- Déployer Syplo, outil de l'État permettant, d'une part, la gestion des logements du contingent préfectoral, et, d'autre part, la constitution d'une liste de demandeurs de logement social prioritaires.

Les exigences des services de l'État ont été comprises par les salariés en poste, il sera cependant nécessaire de maintenir des particularités locales et notamment des pratiques en place, qui ont fait leurs preuves sur notre territoire. Le groupement pourra offrir des opportunités et des défis, il peut ainsi être motivant car il permettra l'ouverture à de nouvelles pratiques.